



Fiche d'information Prix littéraires du Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean

1. DÉFINITION, ADMISSIBILITÉ ET CRITÈRES

Initiés en 1991, les prix littéraires sont décernés, depuis 1995, au Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui se tient annuellement à la fin de septembre. Une réforme majeure des prix a été menée en 2003 et des révisions mineures furent apportées subséquemment en 2004, 2005, 2006, 2008, 2011, 2016 et 2022. Nous remercions le Conseil des arts du Canada à cet effet. Les passages en italique proviennent d'ailleurs des documents que l'organisme a généreusement mis à notre disposition.

1.1 Description des prix, bourses et genres admissibles (Révision 2022)

- **ROMAN/RÉCIT/NOUVELLES** (Bourse de 1000 \$)
Tout ouvrage dont la volonté est de faire œuvre littéraire de fiction.

NB : Seul le **tome 1** appartenant à une série, une suite ou une trilogie est admissible aux prix. (Révision 2022).
- **POÉSIE/THÉÂTRE** (Bourse de 1000 \$)
Tout ouvrage appartenant aux genres de la poésie ou du théâtre.
- **INTÉRÊT GÉNÉRAL** (Bourse de 1000 \$)
Ouvrages ne faisant pas appel à la fiction : essai, ouvrage de vulgarisation, monographie historique, mémoires, biographie, carnet de voyage, etc. (sous réserve).

Sont exclus : Manuels scolaires, guides d'instruction, guides pratiques, livres de recettes, catalogues d'exposition, scénarios de film, transcriptions d'entrevues, ouvrages de référence, répertoires et certaines anthologies.
- **JEUNESSE** (Bourse de 1000 \$)
Tout ouvrage destiné spécifiquement à un jeune public : bande dessinée, roman ou album jeunesse.
- **DÉCOUVERTE** (Bourse de 1000 \$)
Tout premier ouvrage d'un auteur ou d'une autrice en lice (et dûment inscrit) pour l'un des cinq prix ci-dessus.
- **PRIX DISTINCTION** (Bourse de 1000\$)
Le Prix Distinction du Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean vise à reconnaître le travail exceptionnel d'un intervenant du milieu littéraire. Ce prix est remis en fonction de l'ensemble du travail de la personne, de son rayonnement et/ou de son implication dans le milieu littéraire, ainsi que de ses accomplissements récents. **Le Salon se réserve le droit de ne pas offrir ce prix systématiquement chaque année.**

1.2 Admissibilité

Pour être admissibles, les auteur.trice.s doivent obligatoirement répondre à l'un des deux critères suivants :

- Être originaires de la région.
- OU
- Être originaires d'ailleurs, mais habiter la région depuis au moins cinq ans.

Sous certaine réserve, les photographes et illustrateur.trice.s professionnel.le.s peuvent être admissibles si la production imprimée comporte 50% de l'ouvrage.

1.3 Œuvres admissibles

- Les livres en français, parus et à paraître entre le 16 mai de l'année précédente et le **15 mai** de l'année courante chez un éditeur agréé, chez un éditeur non agréé ou encore, en auto-édition.

Par exemple, pour les Prix littéraires 2024, les œuvres admissibles sont celles parues entre le 16 mai 2023 et le 15 mai 2024.

NB : La période d'admissibilité des œuvres peut exceptionnellement s'étirer afin de récupérer les ouvrages admissibles qui auraient échappé à notre recherche (voir 3.1). Ainsi, le Salon du livre pourrait admettre une œuvre parue à partir du 1^{er} janvier de l'année précédente (révision du 9 septembre 2004).

- Les anthologies sont admissibles si 100% des auteur.trice.s sont originaires du SLSJ ou y résident.
- Les œuvres en coécriture (à deux) ou signées en collectif (trois personnes et plus) sont acceptées si 100% des auteur.trice.s sont originaires du SLSJ ou y résident.

En outre, un ouvrage admissible :

- Doit être relié. Le livre avec un boudin ou une spirale continue ne sera pas admis.
- Doit être disponible en librairie, en bibliothèque ou via Internet. Toutefois, le livre devra nous être fourni imprimé et relié en quantité requise.
- Doit obligatoirement comporter un numéro ISBN.
- Doit comporter un minimum de 40 pages (excepté pour la catégorie Jeunesse).

1.4 Œuvres non admissibles

- Ouvrage paru avant le 1^{er} janvier de l'année précédente.
- **Ouvrage de fiction représentant la suite d'un ouvrage précédent (tome 2, 3, 4, etc.) (Révision 2022).**
- Ouvrage réédité, nouvelle édition revue et corrigée ou augmentée.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION, FORMATION, FONCTIONNEMENT ET DÉLIBÉRATIONS DES JURYS

2.1 Critères d'évaluation

- Les jurés doivent *fonder leur décision exclusivement sur la qualité littéraire de l'ouvrage soumis et non pas sur l'ensemble de l'œuvre ou sur la réputation d'un auteur*. Ce sont d'abord les œuvres qui sont jugées, non les auteur.trice.s.
- Selon le genre d'ouvrage, divers éléments, notamment le style et la forme, l'originalité du thème ou du traitement, l'impact émotionnel, intellectuel ou social, doivent entrer en ligne de compte.

Plus précisément, les jurés doivent aussi évaluer les aspects suivants :

Pour les ouvrages inscrits au Prix Intérêt général

- *La qualité de l'écriture ainsi que l'excellence de l'analyse et de la recherche;*
- Le caractère accessible de l'ouvrage : critère souvent déterminant dans cette catégorie, nous entendons par « caractère accessible » un livre dont la qualité de l'écriture facilite une bonne compréhension. Il ne s'agit pas obligatoirement d'un ouvrage s'adressant à un large auditoire.

Pour les ouvrages inscrits au Prix Jeunesse

- Présentation physique;
- Qualité de la forme littéraire (langue et style);
- Qualité de l'histoire;
- Capacité de l'œuvre à nourrir l'esprit du jeune lecteur (aspect ludique);
- Illustrations (s'il y a lieu : correspondance, symbolisme, etc.).

Pour le prix Découverte

- Potentiel à faire œuvre d'écrivain;

2.2 Formation, composition et renouvellement des jurys

- Chaque jury est composé de lecteurs et lectrices bénévoles ne touchant aucune rémunération pour leur travail.
- La composition des jurys est effectuée par le Salon du livre en s'assurant le plus possible (révision du 9 septembre 2004) d'une représentativité équilibrée homme/femme pour l'ensemble des jurys.
- Les noms de jurés potentiels peuvent être proposés par des employés, des administrateurs, par les jurés eux-mêmes ou encore, par toute personne près de l'organisation.
- Nomenclature des cinq jurys : Quelle que soit la catégorie, chaque jury est composé d'au moins six personnes, dont trois jurés, un président, un observateur et un secrétaire-rédacteur.
- Une personne peut faire partie du même jury pendant une durée maximale de trois ans (révision du 9 septembre 2004). À titre de juré sortant d'une catégorie donnée, un juré a la possibilité de participer à un autre jury toujours pour une période maximale de trois ans.

- La composition des jurys suppose, chaque fois, une nouvelle combinaison d'évaluateurs. La diversité des points de vue ainsi préservée protège les auteur.trice.s de la prépondérance d'une idéologie artistique ou littéraire particulière et assure le caractère démocratique du processus et, conséquemment, de son résultat.
- Chaque année, le Salon du livre procède à un renouvellement minimal d'au moins un des trois jurés.

2.3 Fonctionnement des jurys

- Chaque jury comprend trois jurés et un président. Le président est dûment mandaté par le conseil d'administration. De plus, chaque jury comporte un observateur, mandaté par la direction du Salon de livre, et un secrétaire-rédacteur.
- Le rôle du président de jury en est un de *gestion des conflits d'intérêts, du respect des directives, du traitement équitable, de fournir des données ponctuelles, etc.* Il assiste et participe pleinement et entièrement aux délibérations de chaque jury et, puisqu'il aura lu les œuvres inscrites, il sera en mesure *de discuter du mérite littéraire des œuvres, lorsque requis.*
- Les rencontres de délibérations des quatre premiers jurys ont lieu entre les mois de juin et d'août. La réunion du jury Découverte a lieu, pour sa part, 2 semaines après celle des quatre premiers jurys.
- Pour être en mesure de mieux présider les délibérations des jurys, en relançant par exemple le débat, les présidents des jurys devront obligatoirement lire les œuvres inscrites dans leur catégorie.

2.4 Responsabilités des jurés

- Le juré doit lire tous les ouvrages qui lui sont transmis. La période de lecture des jurés va de février à août.
- Le juré a le devoir, trois semaines avant la tenue de la rencontre, de préparer une première sélection d'ouvrages de trois titres dignes d'être retenus pour les Prix littéraires. Il doit soumettre cette liste environ dix jours avant la réunion du jury au Salon du livre.
- Ces informations reçues, il y a compilation et unification des ouvrages présélectionnés par les trois membres d'un jury donné.
- Cette liste unifiée regroupe et présente les ouvrages selon le nombre de mentions reçues.
- Cette liste est remise aux jurés une semaine avant leur rencontre. Chaque juré doit prendre connaissance de la liste avant la rencontre et réexaminer attentivement les ouvrages présélectionnés par les deux autres jurés, mais que lui n'aurait pas présélectionnés.

2.5 Délibérations des jurys

Les débats des jurés portent strictement sur les ouvrages de la liste unifiée (voir 2.5).

Pendant la réunion, les jurés doivent :

- *Travailler avec un esprit de collaboration et respecter les points de vue de leurs collègues;*
- *Exprimer leurs points de vue clairement;*
- *Respecter le processus d'évaluation, tel que présenté et défini par le Salon;*
- *Chercher à atteindre le consensus pour le choix final d'un maximum de trois œuvres finalistes, en incluant l'œuvre lauréate. La décision du jury doit reposer uniquement sur la qualité littéraire des ouvrages.*
- *Déclarer tout conflit d'intérêts et, le cas échéant, s'abstenir de voter. Les conflits d'intérêts peuvent aller des rapports évidents entre employeurs et employés ou entre conjoints, partenaires ou parents, aux rapports moins évidents qui dépendent en grande partie des sentiments du membre du jury.*
- Aucune limite de temps n'est impartie pour la réunion d'un jury.
- Aucune procuration écrite n'est acceptée. S'il est impossible pour un juré d'être présent à la date prévue, dans tous les cas, la direction du Salon du livre doit prendre les dispositions nécessaires afin de tenir la rencontre coûte que coûte avec les trois jurés et le président désigné. Pour ce faire, la rencontre est reportée dans un délai maximal d'une semaine après la date prévue à l'origine. Passé ce délai, si rien ne peut être humainement fait pour tenir la rencontre, exceptionnellement, la rencontre peut être tenue avec deux des trois jurés (révision du 1^{er} septembre 2005). Cela étant, il est par ailleurs entendu qu'une rencontre de jury ne peut avoir lieu avec un seul juré.

2.6 Après les délibérations des jurys

Après la réunion, le juré s'engage à respecter en tout temps le caractère confidentiel de son travail en ne révélant pas les œuvres lauréates avant l'annonce officielle des prix.

En outre, le juré doit garder secret :

- le fait qu'il fait partie d'un jury des Prix littéraires du Salon du livre;
- la nature des discussions du jury et les opinions de ses collègues.

Afin d'éviter toute interférence potentielle dans le travail des jurés, lesquels doivent demeurer indépendants de toute contrainte extérieure, personne, hors de l'équipe interne du Salon du livre, n'est informé de la composition des jurys. Les noms des jurés ne sont pas dévoilés publiquement. Seuls les jurés, les membres du conseil d'administration du Salon du livre et leurs employés connaissent l'identité des jurés.

3. PROCESSUS DE RECHERCHE ET D'INSCRIPTION DES ŒUVRES

3.1 Recherche des œuvres admissibles

La recherche des ouvrages admissibles s'effectue à partir des sources suivantes :

- catalogues de nouveautés des éditeurs;
- cahiers littéraires de fin de semaine des journaux nationaux;
- articles de la presse régionale;
- données de catalogage avant publication de la Bibliothèque nationale du Canada.

Le Salon du livre compte sur la complicité des éditeurs et des auteur.trice.s eux-mêmes pour être informé de la parution d'ouvrages admissibles non recensés dans la recherche.

La mise à jour des données est faite à partir des informations colligées sur les parutions des auteur.trice.s du SLSJ depuis la fin de la période d'inscription des prix précédents. La liste des ouvrages admissibles est régulièrement mise à jour sur le site Internet du Salon du livre.

3.2 Sollicitation des éditeurs ou des auteur.trice.s

Le Salon du livre sollicite régulièrement les éditeurs ou, dans certains cas, les auteur.trice.s, pour l'inscription des œuvres. Une sollicitation écrite est néanmoins systématiquement effectuée par courriel.

Ce sont les éditeurs ou, le cas échéant, les auteur.trice.s qui doivent fournir et poster les six exemplaires requis. Le Salon du livre ne paie pas les livres. Les livres demeurent la propriété des jurés qui peuvent en faire don lors de leur réunion de délibérations. Les livres seront remis subséquemment aux bénévoles du Salon lors de leur fête annuelle (en octobre).

3.3 Inscription

- Les livres doivent être soumis **dès que possible** par les éditeurs pour donner un temps de lecture suffisant aux membres des jurys.
- La date limite pour une inscription aux Prix littéraires est le 15 mai de l'année courante, le cachet de la poste faisant foi.
- Le Salon du livre incite très fortement les éditeurs à inscrire les œuvres admissibles le plus tôt possible afin de donner aux jurés une période de lecture convenable. Cette procédure vise à régulariser l'envoi des livres aux jurés sur une période de cinq mois en évitant le plus possible un dernier envoi massif de livres en mai.
- Une fois les livres reçus, le Salon du livre confirme leur inscription et leur réception à l'éditeur.
- L'inscription de l'œuvre dans une catégorie est validée par le Salon du livre selon les critères d'admissibilité des œuvres de la section 1. Les exemplaires des œuvres non admissibles seront retournés à l'éditeur ou à l'auteur.trice (moins les copies requises pour la Rétrospective littéraire le cas échéant).
- L'auteur d'un livre non-admissible aux prix ou qui n'a pas été inscrit aux prix par son éditeur demeure admissible aux autres activités consacrées aux auteur.trice.s d'ici : remise d'un exemplaire relié luxueusement sous coffret lors de la Rétrospective littéraire des publications du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le jeudi soir, et séances de dédicaces au stand du Saguenay–Lac-Saint-Jean, si l'éditeur de l'auteur.trice n'a pas de stand au Salon.
- Un ouvrage ne peut être inscrit que dans un seul prix à la fois sauf dans le cas d'un premier ouvrage (par exemple, un premier roman est inscrit dans la catégorie Roman, Récit, Nouvelles et en Découverte).

4. COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET PROMOTION DES ŒUVRES LAURÉATES

4.1 Annonce des résultats après les délibérations

- Après les réunions des jurys, tenues entre juin et août, le Salon du livre émet un communiqué diffusé aux médias, aux éditeurs et aux auteur.trice.s inscrit.e.s. Le communiqué fait strictement état des ouvrages finalistes.
- Les titres des œuvres lauréates sont gardés secrets jusqu'à la cérémonie de remise des Prix

littéraires du Salon du livre du Saguenay–Lac-Saint-Jean qui a lieu le jeudi soir lors de la cérémonie d'ouverture du Salon du livre. Les bourses sont remises à cette occasion (révision du 1^{er} septembre 2005).

- Afin de s'assurer de la présence des finalistes au Salon du livre, dans les jours suivants, la diffusion dudit communiqué, toutes et tous sont contacté.e.s par la directrice générale pour les féliciter et pour établir les modalités de leur séjour.
- Le Salon du livre s'assure de la présence de tous les lauréat.e.s au Salon du livre (révision du 20 mars 2008). Si cela est tout à fait impossible, le Salon du livre s'assure qu'une personne soit mandatée par le ou la lauréat.e pour venir chercher le Prix sur scène.

4.2 Bourses, présence et éléments de visibilité au Salon

De façon générale, l'obtention d'un prix littéraire n'est pas une fin en soi, mais bien le début de quelque chose. Le Salon du livre s'est donné pour mandat de promouvoir les œuvres lauréates et leurs auteur.trice.s de plusieurs façons.

- Chaque prix est doté d'une bourse de 1000 \$, laquelle sera remise par un représentant du commanditaire associé au prix ou par l'un des membres du conseil d'administration du Salon du livre. Le chèque sera émis à l'ordre de l'auteur.trice sauf s'il s'agit d'un ouvrage effectué en coécriture.
- L'ensemble des lauréat.e.s seront invité.e.s au Salon du livre de l'année courante. À cet effet, le Salon du livre s'engage à payer les frais de transport, d'hébergement et *per diem* de ceux et celles qui habitent à l'extérieur du Saguenay–Lac-Saint-Jean, en accord avec la *politique d'accueil des auteurs* en vigueur. Les finalistes présents à la cérémonie de remise des prix littéraires qui viennent aussi de l'extérieur recevront une allocation de 250\$ pour couvrir leurs frais s'ils ne sont pas déjà invités tous frais payés par le Salon du livre.
- À titre d'auteur.trice invité.e, chaque lauréat.e recevra son horaire détaillé ainsi que les modalités de son séjour. Une entrevue de vingt minutes sur la scène principale avec l'auteur.trice, concernant l'œuvre primée, sera notamment au programme du Salon du livre.
- Des bannières géantes des œuvres (2 pieds X 4 pieds en couleurs) seront dévoilées publiquement lors de la cérémonie de remise des prix littéraires et exposées en permanence jusqu'à la fin du Salon dans l'aire centrale d'animation (Scène principale).
- Des bandeaux rouges du prix littéraire seront distribués afin d'accroître la visibilité des œuvres primées dans les stands concernés.
- Une page du site Internet du Salon est spécifiquement dédiée aux œuvres finalistes et à leurs auteur.trice.
- En outre, afin de stimuler la vente des œuvres primées, en plus de la remise publique de la bourse lors de la cérémonie, d'autres éléments de visibilité sont prévus avant et pendant l'événement. Par exemple : publicités web ou papier avec textes et images (revue *Les Libraires*, journal *Le Quotidien*) et capsules vidéos sur les réseaux sociaux. Ces différents éléments ne sont toutefois pas garantis et demeurent tributaires de la capacité financière du Salon du livre, lequel pourrait décider de ne pas y donner suite.

NB : À cette fin, une photographie en haute résolution de la couverture du livre et de l'auteur.trice sont requises, ainsi qu'une courte notice biographique.

4.3 Éléments de visibilité subséquents au Salon du livre

Le Salon du livre se donne également pour mandat de promouvoir les œuvres lauréates sur le web et dans les lieux traditionnels de diffusion, et ce, même après la fin de l'événement.

- Promotion des lauréat.e.s via le communiqué de presse et par l'achat de publicité dans le journal *Le Quotidien* et/ou dans certaines revues spécialisées.
- Promotion sur le site Internet et sur les réseaux sociaux du Salon du livre.
- Distribution des bandeaux rouges de promotion des prix dans les librairies agréées de la région. Cette démarche suggère aussi aux librairies de consacrer une vitrine ou un étalage spécial aux œuvres lauréates.
- Le Salon du livre suggère également aux bibliothécaires d'acheter et de mettre en valeur les œuvres primées.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DU PRIX DÉCOUVERTE

1^{re} ÉTAPE

Dans un premier temps, chaque ouvrage admissible au prix Découverte (selon section 1.1) doit d'abord être inscrit dans l'une des quatre catégories régulières, en l'occurrence:

- Roman/Récit/Nouvelles
- Poésie/Théâtre
- Intérêt général
- Jeunesse

Tout ouvrage admissible au prix Découverte et inscrit dans une catégorie régulière est alors muni d'une étiquette avec la mention « Livre également admissible au Prix Découverte ».

2^e ÉTAPE

Dans un deuxième temps, après que les membres d'un jury donné aient désigné l'ouvrage gagnant de leur catégorie respective en plus des ouvrages finalistes (le cas échéant), ils désignent l'ouvrage finaliste au prix Découverte dans leur jury, et ce, parmi tous les livres dûment identifiés comme tels et en tenant compte du critère spécifique au prix Découverte, soit le potentiel à faire œuvre d'écrivain.

3^e ÉTAPE

Chacun des quatre jurys réguliers ayant procédé à la désignation de son ouvrage finaliste au prix Découverte, il y a alors possibilité d'un maximum de quatre ouvrages finalistes au prix Découverte. Les quatre œuvres sont donc remises aux trois membres du jury Découverte dont le travail peut alors débiter.

Ces jurés doivent évaluer les ouvrages selon les mêmes normes et critères définis à la section 2. Notons cependant qu'il n'y a pas de présélection formelle telle que mentionnée à la section 2.5.

4^e ÉTAPE

La réunion pour désigner l'œuvre lauréate du prix Découverte est tenue dans un délai maximum de trois semaines après les premières rencontres des jurys, généralement vers la 2^e semaine d'août.

Une fois l'œuvre lauréate désignée, les mêmes démarches sont alors entreprises auprès de l'auteur.trice et de son éditeur (voir section 4).

Un ouvrage désigné gagnant ou finaliste pour l'un des quatre prix réguliers peut être celui qui sera présenté comme finaliste au prix Découverte. Le cas échéant, cette possibilité est la seule pouvant faire en sorte qu'un même ouvrage remporte deux prix littéraires la même année.